

8-14
stamp
AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 68-18 du 12 DECEMBRE 1968
PORTANT APPROBATION DU BUDGET 1969

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le budget 1969 dans les conditions suivantes :

1. RECETTES

Section I	72 646 640	
Section II	<u>521 000</u>	73 167 640

2. DEPENSES

Section I

A) Etudes et interventions	57 672 000	
B) Fonctionnement de l'Agence.	<u>6 770 380</u>	64 442 380

Section II

A) Etudes et interventions	4 650 000	
B) Immobilisation de l'Agence .	<u>986 604</u>	5 636 604

70 078 984

En ce qui concerne les dépenses de la rubrique A (Etudes et interventions), les opérations comprises dans les prévisions budgétaires ci-dessus retracées feront l'objet, sur la base du programme quadriennal approuvé par délibération n° 68-12 du 9 octobre 1968 (document 3 D-12), d'une délibération particulière du conseil d'administration portant engagement tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

3. - Sous la réserve précédente, le budget de l'Agence Financière est arrêté pour l'année 1969 aux sommes ci-dessus indiquées, l'équilibre étant réalisé par une augmentation du fonds de roulement de 3 088 656 F.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'administration